

GUIDE jobs d'été & PETITS BOULOTS

en région Centre-Val de Loire



Les Job Dating

en région

CENTRE VAL DE LOIRE

2025

LE JOB DATING C'EST LA POSSIBILITE DE :

- vous informer sur les petits boulots,
- vous faire accompagner pour réaliser votre CV et votre lettre de motivation,
- faire des simulations d'entretien d'embauche,
- rencontrer des employeurs qui recrutent pour l'été, puis postuler auprès de ceux qui vous intéressent,
- vous renseigner sur les jobs à l'étranger.



Toutes les dates et lieux des job dating de la région Centre-Val de Loire sur crijinfo.fr, rubrique «Emploi, Job» > «Trouver un emploi, un job»

L'ÉDITO

Un job est souvent une nécessité pour financer ses études, ses vacances ou un projet. C'est aussi l'occasion de découvrir le monde du travail et de s'ouvrir à d'autres univers.

Ce guide est là pour vous donner toutes les chances de décrocher un petit boulot : vous y trouverez des conseils pratiques et des ressources pour organiser votre recherche, ainsi que des informations pour vous repérer dans le droit du travail.

Et, bien sûr, le CRIJ et les nombreuses structures Information Jeunesse de la région Centre-Val de Loire sont là pour vous aider : conseils pour réaliser votre CV, journées jobs d'été, offres de petit boulot, etc. Prenez le temps de venir nous rencontrer.

Thierry Ferey,

Directeur du CRIJ Centre-Val de Loire



En complément de ce guide,
rendez-vous sur
CRIJINFO.FR

→ *rubrique « emploi, job »*
pour trouver des sites d'offres,
des conseils, des infos
et des offres.



Ce guide est disponible au CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) ainsi que dans tous les Bureaux et Points Information Jeunesse de la région Centre-Val de Loire (BIJ et PIJ).

Vous pouvez également le télécharger sur crijinfo.fr rubrique « nos publications » : tous les liens sont cliquables !

Retrouvez toutes les structures Information Jeunesse en région Centre-Val de Loire sur crijinfo.fr rubrique « les BIJ et les PIJ ».



Retrouvez-nous aussi sur :

   @crijcentre

LE SOMMAIRE

ORGANISER sa RECHERCHE



- Faire le point **2**
- Cibler des secteurs qui recrutent **2**
- Dénicher des offres **6**
- Préparer sa candidature **10**
- Diffuser sa candidature **14**
- L'entretien d'embauche **14**
- Se faire aider en cas de handicap **15**

Se REPÉRER dans le DROIT du TRAVAIL

- Signer un contrat, obtenir les documents obligatoires **16**
- Connaître les différents types de contrats **17**
- S'y retrouver dans le calcul du salaire **19**
- Prendre des jours de congé **19**
- S'informer sur les prestations familiales, la retraite et les impôts **20**
- Rompre un contrat **20**
- Éviter les ennuis **21**
- Faire valoir ses droits **21**
- Travailler en étant étudiant étranger en France **22**
- Travailler lorsque l'on est mineur **22**



ORGANISER sa RECHERCHE

FAIRE LE POINT

Réfléchir pour savoir ce que l'on veut, ce n'est pas perdre son temps, au contraire ! Posez-vous les bonnes questions : vos réponses vous permettront de mieux mener vos recherches et vous prépareront à vos futurs contacts (en entretien d'embauche par exemple) avec des employeurs potentiels.

→ QUAND ET COMBIEN DE TEMPS VOULEZ-VOUS TRAVAILLER ?

Quelles sont vos disponibilités ? Voulez-vous travailler tout au long de l'année ? Pendant les petites vacances scolaires ? L'été ? Combien de temps ? À plein temps, ou seulement quelques heures par semaine ?

→ À QUEL ENDROIT ?

Voulez-vous rester près de chez vous, partir dans une autre région ou à l'étranger ? Si vous choisissez de vous éloigner, avez-vous pensé au budget pour le logement, les transports, la nourriture ?

→ QUELLES SONT VOS PRIORITÉS ?

Gagner de l'argent ? Occuper vos vacances ? Découvrir le monde du travail ? Développer des compétences professionnelles ? Avoir une expérience professionnelle dans votre futur secteur d'activité ?

→ QUEL PETIT BOULOT CHERCHEZ-VOUS ?

Y a-t-il des secteurs d'activité dans lesquels vous avez envie de travailler ? Dans quel poste vous sentiriez-vous le plus à l'aise ? Souhaiteriez-vous plutôt travailler en plein air ? Faire un travail administratif ou manuel ?

→ QUELS SONT VOS ATOUTS ?

Parlez-vous une ou plusieurs langues étrangères ? Êtes-vous particulièrement à l'aise en informatique ? Êtes-vous titulaire du Bafa ou du BAFD ? Avez-vous déjà des expériences de petit boulot, de stage, de bénévolat, de volontariat ? Quelles sont vos compétences et vos qualités ? Avez-vous des passions ? Avez-vous un moyen de transport ?

→ QUELLES SONT VOS CONTRAINTES ?

Avez-vous des indisponibilités certains jours, ou à certaines heures ? Des difficultés de déplacement ? Des contre-indications médicales (allergies, problèmes de dos, etc.) ?

Si vous souhaitez cumuler études et petit boulot, prévoyez de garder suffisamment de temps pour suivre vos cours, faire votre travail personnel, sans oublier vos loisirs.

CIBLER DES SECTEURS QUI RECRUTENT

On peut trouver un petit boulot durant l'été ou à d'autres périodes de l'année dans n'importe quel secteur d'activité cependant certains secteurs fournissent plus d'opportunités. Ciblez ces domaines en priorité, sauf si vous avez des contacts privilégiés dans d'autres.

Même si, pour plus de facilité, nous utilisons souvent le terme « entreprises » tout au long de notre guide, n'oubliez pas que les employeurs peuvent être aussi des administrations, des associations ou des particuliers.

→ ANIMATION

Ce secteur propose de nombreux postes tout au long de l'année, entre autres dans les accueils de loisirs, les écoles et les centres de vacances, sur des périodes de vacances scolaires, sur le temps périscolaire ou extrascolaire.

Avant de vous engager pour un poste, ne négligez pas les difficultés à être pédagogue, à gérer un groupe d'enfants ou d'ados, ni les responsabilités importantes que cela implique. Être animateur, directeur, surveillant de baignade, animateur sportif, etc., ne s'improvise pas et demande généralement une qualification adaptée à l'emploi envisagé : Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1), BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique), ou encore BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse,



de l'éducation populaire et du sport), etc.
Sachez que, depuis l'automne 2022, le Bafa est accessible à partir de 16 ans.

Pensez à vous adresser aux organismes de vacances, aux accueils de loisirs, aux mairies, aux organismes offrant des activités aux personnes handicapées, aux comités d'entreprise des grandes sociétés, etc. N'oubliez pas, dans le secteur du tourisme et des loisirs : les parcs et structures de loisirs, châteaux, musées, clubs et villages de vacances, campings, clubs de plage, etc., qui recrutent eux aussi des animateurs.

→ **TOURISME - LOISIRS**

Ce secteur offre bon nombre de petits boulots variés (agent touristique, guide, accompagnateur de touristes, agent d'accueil, vendeur, agent de maintenance, gardien, moniteur sportif, DJ, plagiste, maître-nageur, etc.). D'autant plus si vous avez en poche une formation en tourisme et/ou une bonne maîtrise des langues étrangères.

La région Centre-Val de Loire propose un certain nombre de postes, notamment en période estivale, mais pensez aussi aux régions à plus forte activité touristique (côte d'Azur, côte Atlantique, Bretagne, Normandie, zones de montagne, etc.).

Attention, il faudra souvent une grande disponibilité : soirées, week-ends, jours fériés, ou bien encore une saison entière.

Pensez à vous adresser aux structures de loisirs, aux parcs d'attractions, aquatiques ou à thème, aux zoos, festivals, châteaux, monuments divers, musées, clubs et villages de vacances, campings, offices de tourisme, agences de voyages, stations balnéaires, stations de ski, etc.

→ **AGRICULTURE**

Le grand air, la campagne, et le travail en équipe ! Rien de tel pour vous faire oublier la pénibilité du travail, à condition d'avoir une bonne résistance physique. Ce secteur offre des possibilités de jobs tout au long de l'année, selon la saison : ramassage de légumes, cueillette de fruits, vendanges, etc. Cependant, certains travaux demandent une qualification.

Les entreprises agricoles sont peu ou non accessibles en transports en commun : il vous faudra donc un moyen de locomotion.

Pensez à vous adresser aux agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, pépiniéristes, horticulteurs, arboriculteurs, coopératives agricoles, maraîchers, etc.

→ **HÔTELLERIE-RESTAURATION**

Le secteur de l'hôtellerie-restauration propose de nombreux métiers et offres d'emploi, à condition d'accepter les contraintes de ce secteur (horaires décalés, fatigue, etc.). On pourra souvent vous proposer des contrats couvrant toute la durée d'une saison. Il y a du travail en région Centre-Val de Loire, mais cherchez aussi dans des régions à forte activité touristique. Ce secteur subit une pénurie de personnel, de nombreuses opportunités s'offrent donc à vous !

Pensez à vous adresser aux fast-food, cafés, pizzerias, traiteurs, brasseries, restaurants, cafétérias; aux grands groupes de l'hôtellerie-restauration, aux restaurants d'autoroutes, hôtels, campings, organismes de vacances, de loisirs, etc.

Les services à la personne désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers dans leur vie quotidienne, notamment à leur domicile : ménage, repas, repassage, courses, baby-sitting, gardiennage, bricolage, assistance informatique, jardinage, garde d'animaux (dog-sitting), etc.

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés dans les services à la personne sur servicesalaper-sonne.gouv.fr (dont les postes sont réservés aux ma



Pour compléter les informations données ici sur certains secteurs, avoir des précisions utiles pour postuler, accéder à des sites d'offres et à des offres :

consultez
CRJINFO.FR

→ rubrique « *emploi, job* ».

→ SERVICES À LA PERSONNE

Les services à la personne désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers dans leur vie quotidienne, notamment à leur domicile : ménage, repas, repassage, courses, baby-sitting, gardiennage, bricolage, assistance informatique, jardinage, garde d'animaux (dog-sitting), etc.

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés dans les services à la personne sur servicesalapersonne.gouv.fr (dont les postes sont réservés aux majeurs), et aux particuliers.*

→ COURS PARTICULIERS

Si vous avez un bon niveau dans une matière donnée, vous pouvez vous lancer dans les cours particuliers. Mais attention, il ne suffit pas de connaître le sujet pour être un bon pédagogue !

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés. Par exemple : Acadomia, Kelprof, etc. (il faut souvent être majeur, et la plupart exigent un bac+3). Ainsi qu'aux particuliers.*

→ BABY-SITTING

Si vous aimez vous occuper des enfants, ce type de petit boulot propose de nombreuses offres de courte durée mais également des offres à l'année scolaire (que vous pourrez choisir en fonction de votre planning). N'oubliez pas que garder des enfants entraîne des responsabilités, et que prendre soin d'eux n'est pas toujours de tout repos ! La maîtrise des gestes de premiers secours et le Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) sont très appréciés. Les parents peuvent également rechercher des personnes bilingues pour initier leurs enfants à une autre langue.

Pensez à vous adresser aux organismes spécialisés dans la garde d'enfants. Par exemple : Kinougarde, Babychou, etc. (il vous faudra souvent être majeur). Ainsi qu'aux particuliers.*

Si vous trouvez un emploi à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), assurez-vous que votre employeur vous déclare à l'Urssaf (ou à la MSA). Pour cela, votre employeur peut utiliser le Cesu (voir p. 16).

→ COMMERCE - GRANDE DISTRIBUTION ÉVÈNEMENTIEL

Le nombre de petits boulots dans ce secteur (vendeur, caissier, livreur, manutentionnaire, inventariste, préparateur de commande, etc.) augmente à certaines périodes de l'année : soldes, inventaires, fêtes de fin d'année, etc.

Ces emplois supposent généralement d'être disponible le vendredi, le samedi et parfois même le dimanche, voire la nuit.

Attention, les annonces pour les postes d'hôtes ou d'hôtesse dans l'événementiel sont nombreuses mais pas toujours sérieuses. Avant de prendre rendez-vous, lisez bien l'offre : elle doit être claire, décrire la mission et indiquer le nom de l'entreprise. Si ensuite, au téléphone, votre contact reste vague sur le poste, ou au moindre doute, cherchez ailleurs !

Pensez à vous adresser aux petits commerces, magasins des centres commerciaux, hypermarchés et supermarchés, drives, grands magasins, commerçants des marchés, agences d'intérim, plateformes de commerce en ligne, entreprises de logistique, agences d'hôtes et d'hôtesse, etc.

→ ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Le job d'assistant d'éducation dans les collèges et lycées permet de conjuguer travail et études durant toute l'année, et d'acquérir une expérience pédagogique. Idéal pour ceux qui se destinent à l'enseignement. Il faut néanmoins vous sentir prêt à encadrer des élèves dont certains peuvent avoir pratiquement votre âge !

D'autres postes peuvent également être proposés :

- animateur en accueil périscolaire ou en temps d'activités périscolaires dans les établissements scolaires,
- agent d'accueil des nouveaux étudiants, agent administratif lors des inscriptions, tuteurs, etc., à l'université ou dans certaines grandes écoles,
- surveillant des abords des écoles maternelles et primaires, aux heures d'entrées et de sorties d'école.

Pensez à vous adresser aux établissements scolaires et universitaires, publics et privés, mairies, accueils de loisirs, etc.

* Pour toucher les particuliers, vous pouvez déposer une annonce, gratuitement, dans la plupart des structures Information Jeunesse ou chez les commerçants. Parlez-en aussi à votre entourage et consultez les petites annonces !



→ SUR LA ROUTE

● CHAUFFEUR/LIVREUR/COURSIER



L'avantage, c'est que ce type de job permet généralement de travailler avec une certaine autonomie, mais attention au stress et aux dangers de la route.

Pensez à vous adresser aux entreprises de transport express national ou international, aux coursiers, aux transports routiers, aux agences d'intérim, aux entreprises de livraison à domicile (dans la restauration entre autres), etc.

● DÉMÉNAGEUR



Cela va sans dire, il vaut mieux être robuste et dynamique ! Vous travaillerez surtout aux mois de juillet et août.

Pensez à vous adresser aux sociétés spécialisées dans le déménagement ou sur le site de la chambre syndicale du déménagement : csdeménagement.fr

● SUR LES AUTOROUTES



Quel que soit le poste occupé, pensez qu'il vous faudra un moyen de locomotion pour vous rendre sur votre lieu de travail et que vous pourrez être amené à travailler la nuit.

Pensez à vous adresser aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, aux stations-service et aux sociétés de restauration des aires de repos.

● DANS LES PARKINGS



Les agents d'exploitation de stationnement surveillent les entrées et les sorties des véhicules et des piétons, informent les clients et assurent la sécurité des personnes et des installations.

Pensez à vous adresser aux sociétés concessionnaires de parkings, aux grands hôtels, aux aéroports, aux gares.



Pour repérer des sites d'offres et à des offres :

consultez
CRJINFO.FR

→ rubrique « emploi, job » > « trouver un job ».

→ CENTRES D'APPEL / CENTRES DE RELATIONS CLIENT



Pour travailler dans ce secteur, il vous faudra mettre en avant vos qualités relationnelles, être à l'aise au téléphone, sur ordinateur et avoir le sens de la persuasion.

Pour le télémarketing, on exigera de vous une rentabilité commerciale.

Si vous optez pour les études de marché ou les sondages, vous ne réaliserez pas de ventes mais il vous faudra aussi être persuasif et persévérant.

Côté téléassistance, vous aurez généralement besoin de maîtriser au moins une langue étrangère, d'avoir une capacité de gestion du stress et de la réactivité, pour mettre en œuvre des prestations d'assistance (automobile, santé, etc.) adaptées.

Les horaires sont souvent modulables, et, si vous faites l'affaire, vous pourrez travailler tout au long de l'année.

Pensez à vous adresser aux divers centres d'appels, aux entreprises d'études de marché ou de sondages, aux entreprises de téléassistance, aux grandes entreprises, etc.

→ NETTOYAGE



Vous voyez dans les horaires de travail imposés par les tâches de nettoyage (avant ou après l'ouverture des bureaux) non pas une contrainte, mais une façon de vous libérer du temps pour vos activités personnelles dans la journée.

Mieux vaut avoir un moyen de locomotion individuel car les horaires de travail, souvent décalés, peuvent limiter l'utilisation des transports en commun.

Pensez à vous adresser aux entreprises de nettoyage, aux particuliers, aux structures de services à la personne qui proposent souvent des offres de ménage chez les particuliers.*

* Pour toucher les particuliers, vous pouvez déposer une annonce, gratuitement, dans la plupart des structures Information Jeunesse ou chez les commerçants. Parlez-en aussi à votre entourage et consultez les petites annonces !

→ AUTRES SECTEURS

Il reste encore bien sûr de nombreux secteurs d'activité avec des possibilités d'emploi. Pensez, entre autres, à la distribution de journaux et tracts, collecte de dons, figuration, aux tests de produits divers, recensements de population, banques, à l'usine, dans les bureaux administratifs, aux associations etc.

Statut d'auto-entrepreneur (ou de micro-entrepreneur)

Livraisons, courses diverses, services à la personne, rédaction de contenus web, visites touristiques à vélo, etc. Parfois, pour certains de ces jobs (soyez vigilant quand vous répondez à une annonce) ou pour monter votre activité, vous devrez avoir le statut d'auto-entrepreneur. Il permet de se lancer dans une activité à moindres frais et facilement.

Mais attention, en tant qu'entrepreneur individuel, vous engagerez votre responsabilité personnelle. Pensez donc à prendre des assurances professionnelles et renseignez-vous sur votre protection sociale.

Plus d'infos sur autoentrepreneur.urssaf.fr

DÉNICHER DES OFFRES

**Pour atteindre votre but,
toutes les pistes sont à étudier.**

**La règle d'or : s'y prendre suffisamment tôt,
et donc préparer le terrain en déterminant
le ou les postes recherchés en priorité.**

Pour travailler l'été, commencez vos recherches dès février. Toutefois, si l'été arrive et que vous n'avez rien trouvé, gardez espoir (même si vous avez moins de choix) : certains employeurs s'y prennent tard pour recruter, d'autres peuvent avoir mal évalué leurs besoins en début d'année, et d'autres encore n'ont pas fini de compléter leurs équipes.



Pour travailler en fin d'année, débutez vos recherches dès septembre-octobre. Les recrutements pour augmenter le personnel en périodes de fêtes sont nombreux, par exemple dans les secteurs du commerce (grande distribution, commerce en ligne, commerce de bouche, marchés de Noël) et des loisirs (animations de Noël, du Nouvel An, parcs d'attractions, de loisirs).

3 règles d'or :

- Soyez organisé : pour ne rater aucune occasion.
- Soyez attentif : pour candidater sur des postes auxquels votre profil correspond (compétences, contraintes, désirs).
- Soyez actif : répondez à des offres, envoyez des candidatures spontanées, relancez, déplacez-vous dans les entreprises.

→ VOTRE RÉSEAU RELATIONNEL

On arrive souvent à obtenir un petit boulot grâce au « bouche-à-oreille » et aux relations.

La première chose à faire est de parler de votre recherche autour de vous : famille, amis, voisins, commerçants, etc., et de communiquer sur vos réseaux sociaux. Pensez aussi à postuler auprès des employeurs de votre entourage proche.





consultez

CRJINFO.FR

→ rubrique « emploi, job »

Vous y trouverez des sites d'offres, des conseils, des infos, et des offres.

→ DES PROFESSIONNELS ET DES OUTILS POUR VOUS AIDER

• LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE

Le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) peuvent proposer, gratuitement, des ressources et un accès à Internet qui vous aideront dans vos recherches et faciliteront la rédaction de vos CV et lettres de motivation. Ils peuvent aussi mettre à disposition des offres de job et organiser des jobs dating.

Connaître les journées jobs d'été organisée près de chez vous, sur crijinfo.fr rubrique « emploi, job » > « trouver un job » > « nos journées jobs d'été »

Si vous voulez travailler hors de la région Centre-Val de Loire, cherchez les contacts des structures Information Jeunesse / Info Jeunes dans la région qui vous intéresse sur cidj.com rubrique « le réseau Info Jeunes » > « Le réseau IJ en France » > « présentation du réseau national ». Sur le site jobs-ete.com vous accéderez à toutes les journées jobs d'été organisées en France dans le réseau Information Jeunesse / Info Jeunes.

Pour vous loger loin de chez vous, pensez aux résidences de jeunes travailleurs, aux cités U, aux auberges de jeunesse, aux campings, à la colocation ou les sites d'hébergement.

• LES CROUS (CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET COLAIRES)

jobaviz.fr (géré par les Crous) propose des offres de job aux étudiants dans de nombreux domaines, auprès d'entreprises, d'administrations, d'associations ou de particuliers.

Les Crous eux-mêmes peuvent proposer des emplois au sein de leurs services, par exemple dans les résidences ou les restaurants universitaires.

Pour obtenir les coordonnées des employeurs, vous devrez justifier de votre statut d'étudiant en vous connectant à votre compte personnel que vous possédez sur messervices.etudiant.gouv.fr

• LES AGENCES D'EMPLOI ET DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Elles proposent des missions courtes ou saisonnières, dans des domaines variés.

Beaucoup d'agences sont spécialisées dans un ou plusieurs secteurs d'activité (sélectionnez ceux qui vous attirent).

Coordonnées sur pagesjaunes.fr à la rubrique « agences d'intérim et d'emploi ».

Forums et salons

Profitez des forums de recrutement pour proposer vos services.

Pensez également aux salons et foires pour le grand public, dans lesquels de nombreux professionnels et employeurs sont présents (salon de l'habitat, foire-exposition, etc.), ainsi qu'aux salons destinés aux professionnels.

• LES ANNUAIRES D'ENTREPRISES

Incontournables pour sélectionner des employeurs qui vous intéressent, afin d'envoyer des candidatures spontanées, ou pour vous renseigner sur ceux qui proposent une offre.

Consultez entre autres :

- les pages jaunes tout simplement : pagesjaunes.fr
- fichentreprise.com : fichier des entreprises de la région Centre-Val de Loire inscrites au registre du commerce et des sociétés,
- crma-centre.fr : annuaire des artisans de la région Centre-Val de Loire inscrits au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- pagespro.com : annuaire d'entreprises en France,
- fr.kompass.com : annuaire d'entreprises dans de nombreux pays.



• INTERNET

Si vous n'avez pas d'ordinateur ou de connexion Internet, vous pouvez vous rendre dans une structure Information Jeunesse pour utiliser gratuitement un ordinateur ou Internet.

Il existe de nombreux sites d'offres de petit boulot et/ou d'emploi, de conseils : nous vous en citons ici quelques-uns. Vous pourrez souvent postuler en ligne. Déposez également votre CV sur les sites qui le proposent, et créez des alertes pour recevoir des offres.

Sur tout site d'offres, **regardez bien si ce qui est proposé paraît sérieux** (et hors site Internet également). Évitez les emplois promettant à la fois un salaire élevé et de multiples avantages mais ne nécessitant aucune expérience (trop beau pour être vrai !). Préférez les annonces récentes. Ne versez jamais d'argent pour postuler à une offre, méfiez-vous des numéros surtaxés auxquels téléphoner pour postuler, n'avancez jamais d'argent à un employeur ou pour une mission, n'acceptez aucune rétribution avant d'avoir signé votre contrat. Bref, restez vigilant quel que soit le site sur lequel vous avez trouvé l'offre d'emploi, et, si vous avez des doutes, contactez le site pour que les éléments de l'annonce soient vérifiés auprès du recruteur.

Quelques sites d'offres de petit boulot et de conseils, adaptés aux étudiants

- cidj.com : rubrique « emploi, jobs, ... »
- crijinfo.fr
- iquesta.com
- jobaviz.fr
- centrevaleloire.jobaviz.fr
- jobetudiant.net
- letudiant.fr

- rpro.univ-tours.fr : (réservées aux étudiants de l'université de Tours),
- studyrama-emploi.com

Quelques sites d'offres d'emploi et de conseils : à vous de fouiller pour dénicher des annonces qui conviennent à votre emploi du temps...

- francetravail.fr : vous pourrez créer votre espace personnel qui vous permettra, entre autres, de recevoir des offres par mail. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à France Travail comme demandeur d'emploi,
- saisonnier.fr
- leboncoin.fr
- hellowork.com/fr-fr
- sesame-emploi.fr
- pensez aux sites des agences d'intérim,
- fr.indeed.com : (moteur de recherche d'emploi).
- fr.joboble.org : (moteur de recherche d'emploi),
- emploi-store.fr : portail pour l'emploi. Sites, applis, MOOCs (cours en ligne), simulateurs d'entretien etc., pour trouver un emploi et pour préparer sa candidature,
- choisirleservicepublic.gouv.fr
- ljeune!solution.gouv.fr

Quelques sites et applis de mise en relation avec des entreprises

Il vous faudra, dans la plupart des cas, être majeur.

- side.co/candidats
- staffme.fr
- studentpop.fr/etudiants
- vigijobs
- emploi-store.fr : pour repérer des applis,
- et votre store pour en chercher d'autres.



Quelques sites d'offres et de conseils, par secteur d'activité

- Animation

- animjobs.com

- jobanim.com rubrique « offres d'emploi »,

- planetanim.fr rubrique « offres d'emploi ».

- Tourisme - loisirs

- emplois-espaces.com

Consultez les sites Internet des organismes de vacances, des parcs d'attractions, de loisirs, etc.

- Agriculture

- lagriculture-recrute.org

- mission.wizi.farm

- apecita.com

- Hôtellerie-restauration

- lhotellerie-restauration.fr

- resoemploi.fr

Rendez-vous également sur les sites Internet des grandes chaînes d'hôtellerie et de restauration, sur lesquels vous pourrez consulter des offres et/ou postuler en ligne.

- Services à la personne

- coeur-emplois.fr

- jemepropose.com

- yoopies.fr rubrique « aide à la personne »

Si vous trouvez un emploi à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), assurez-vous que votre employeur vous déclare à l'Urssaf (ou à la MSA). Pour cela, votre employeur peut utiliser le Cesu (voir p. 16).

- Cours particuliers

- superprof.fr rubrique « donner des cours »,

- yoopies.fr rubrique « soutien scolaire »

- Commerce - grande distribution

- distrijob.fr

- rgis-job.rgiseu.com (inventaires)

- fairsonjob.fr

- Manutention - logistique

- jobtransport.com

• LES RÉSEAUX SOCIAUX

Si vous voulez vous lancer dans votre recherche de petit boulot à la façon des « pros », créez ou affinez vos profils sur les réseaux sociaux.

Vous montrerez aux employeurs les aspects que vous souhaitez mettre en valeur et entrerez plus facilement en contact avec eux. Attention à ne pas mêler votre vie privée et votre vie publique : ne rendez pas visible à tout le monde ce que vous mettez en ligne (photos, contenus), et prenez votre temps pour configurer les paramètres de confidentialité. Veillez à votre e-réputation, tout particulièrement au moment où vous vous lancez dans la recherche d'un petit boulot ! Les recruteurs vont consulter votre profil et se faire une idée de votre personnalité à travers vos publications !

Viadeo, LinkedIn, Facebook : pour suivre des comptes d'entreprises, entrer en contact avec des professionnels et se faire un réseau, consulter des offres via des alertes ou des #jobsdete et #job.

Partagez avec vos contacts et amis votre recherche de job.

Plus de conseils sur cidj.com rubrique « travailler » > « décrocher-un-emploi » puis filtrez « réseaux sociaux ».



Pour repérer d'autres sites d'offres par secteur d'activité :

consultez

CRIJINFO.FR

→ rubrique « emploi, job » > « trouver un job ».



PRÉPARER SA CANDIDATURE

Avant de vous lancer dans vos candidatures

Pour pouvoir communiquer votre adresse mail ou postuler par mail, créez une adresse à votre nom en évitant les pseudos fantaisistes.

De même, adoptez un message de répondeur téléphonique classique et neutre, adapté pour la recherche de petit boulot, au cas où un employeur cherche à vous joindre.

→ Le CV

• LA FINALITÉ

Le CV doit refléter fidèlement ce que vous êtes. Il met en valeur vos formations, vos compétences et vos expériences. Si vous avez peu d'expériences professionnelles, mettez en avant vos stages, vos séjours linguistiques ou au pair, vos périodes de bénévolat, de volontariat (service civique, service national universel, corps européen de solidarité, etc.).



• CONSEILS

Il n'y a pas un modèle type de CV à respecter, car il y a de nombreuses façons de faire. Cependant :

- soyez simple, précis, clair, synthétique,
- donnez un titre à votre CV. Cela permet au recruteur de comprendre rapidement pour quel job vous postulez. "CV" n'est pas un titre !
- évitez les sigles, les abréviations, et, c'est capital, vérifiez votre orthographe,
- listez vos diplômes, formations et expériences en allant du plus récent au plus ancien. Inutile de finir la liste des diplômes par le Brevet des collèges si vous avez un diplôme d'études supérieures. Dans ce cas, arrêtez-vous au bac,
- présentez les activités ou les principales tâches que vous avez effectuées, plutôt que de donner uniquement des intitulés de fonctions, et indiquez vos responsabilités,
- ne trichez pas sur vos diplômes, compétences ou expériences,
- rédigez votre CV en cohérence avec l'emploi auquel vous postulez, ou avec le poste visé en cas de candidature spontanée : votre CV doit s'adapter,
- vous pouvez vous inspirer de modèles de CV, mais évitez le copier-coller,
- faites une mise en page équilibrée et aérée pour rendre votre CV facile à lire,
- remplir un recto suffit,
- la photo est facultative. Si on vous la demande ou si vous souhaitez en mettre une, vérifiez qu'elle est adaptée et de bonne qualité (type photo d'identité),
- vous pouvez créer, diffuser et héberger votre CV en ligne, via des sites Internet spécialisés,
- faites relire votre CV,
- et pensez à actualiser votre CV régulièrement si besoin.



EXEMPLE DE CV

Photo facultative



06 00 00 00 00

monmail@mail.com

125 rue des jobs
45000 Orléans

Permis B

COMPÉTENCES

(Notez vos compétences en fonction du poste recherché)

- Esprit d'équipe
- Autonomie
- Ponctualité

CENTRES D'INTÉRÊT

(Ne notez que des centres d'intérêts importants pour vous, et insistez plutôt sur les éléments qui sont en relation avec l'entreprise et/ou le poste visés)

- Photographie
- Cinéma
- Tir à l'arc

LANGUES

- Anglais niveau XX
- Allemand niveau XX
- Grecque niveau XX

Alyson MARTIN

Serveuse

(Le titre permet au destinataire de comprendre votre démarche du premier coup d'oeil)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

(Sauf pour les débutants, cette rubrique est souvent celle qui intéresse en priorité l'employeur)

Été 2024

Serveuse au restaurant XX (Orléans)

- Accueil des clients
- Description du menu
- Prise des commandes
- Service des boissons et plats
- Elaboration de cocktails
- Encaissement

Vacances scolaires 2024

Employée restauration rapide chez XXX (Orléans)

- Accueil des clients
- Traitement de la commande + service
- Encaissement

FORMATION

(Mentionnez aussi vos formations complémentaires de type secourisme, Bafa etc.)

2024-2025 : Licence XXXX

Option XXXX
Mention XXX
à (nom de l'établissement et lieu)

2024 : Bac général XXXX

Lycée XXXX - Lieu



→ LA LETTRE DE MOTIVATION (ou le mail de motivation, voir p.14)

● LA FINALITÉ

- compléter votre CV,
- mettre en avant vos atouts pour un poste en démontrant que votre profil est en adéquation avec les besoins du recruteur,
- montrer votre intérêt pour l'entreprise visée ou le secteur,
- vous différencier des autres, susciter l'intérêt,
- donner envie à votre lecteur de vous proposer un entretien.

● CONSEILS

- avant de rédiger votre lettre, analysez soigneusement le poste qui vous intéresse et renseignez-vous sur l'entreprise (via son site Internet, ses réseaux sociaux, un annuaire d'entreprises, etc.) : cela vous permettra d'argumenter,
- respectez les consignes du recruteur : certains demandent une lettre manuscrite,
- pensez à adresser votre lettre à la personne identifiée dans l'annonce. S'il s'agit d'une candidature spontanée, téléphonez à l'entreprise pour savoir à qui l'adresser,
- la lettre doit être soignée, aérée et agréable à lire,
- choisissez des termes précis, dynamiques et positifs,
- faites court et percutant : une page maximum, avec 3 ou 4 paragraphes espacés,

- pas de faute d'orthographe (ni de rature si lettre manuscrite),
- si vous avez déjà fait des stages ou exercé un job, insistez sur votre expérience, votre sérieux et votre sens des responsabilités,
- n'oubliez pas de signer,
- si vous candidatez en ligne, ou par mail, ne bâclez pas votre lettre sous prétexte que vous postulez de cette façon,
- faites relire votre lettre par une autre personne.

Des modèles pour vous aider :

Il existe de nombreux modèles, conseils et possibilités de création sur Internet :

- francetravail.fr
- indeed.com
- canva.com
- doyoubuzz.com
- emploi-store.fr
- cv.fr



ATTENTION, si vous utilisez l'IA* (ChatGPT, Perplexity etc) pour rédiger votre lettre, pensez à la personnaliser !

**intelligence artificielle*

EXEMPLE DE LETTRE DE MOTIVATION

Votre Prénom Nom
Votre adresse complète
Votre téléphone (portable de préférence)
Votre adresse mail (créer une adresse mail pro)

Nom de l'entreprise
Nom et fonction du destinataire
(par exemple M. Martin,
directeur des ressources humaines)
Adresse de l'entreprise

Votre commune, la date

Objet

Par exemple « Objet : candidature pour le poste de ... (précisez aussi le n° d'annonce s'il y en a un) »
ou « Objet : candidature spontanée pour un poste de ... ».

« Madame, » ou « Monsieur, »

Si vous ne connaissez pas votre destinataire, indiquez « Madame, Monsieur, ».

L'accroche

Précisez la raison de votre candidature : réponse à une annonce, candidature spontanée, etc., puis captez l'intérêt de votre interlocuteur et donnez-lui envie de continuer à lire votre lettre en expliquant pourquoi vous souhaitez travailler dans son entreprise (en montrant votre intérêt et que vous la connaissez).

Le développement

Mettez en valeur vos compétences et qualités en rapport avec la fonction et les missions du poste que vous convoitez. Illustrez par des exemples tirés de votre expérience. Montrez ce que vous apporterez à l'entreprise.

Vos disponibilités pour le poste

S'il s'agit d'une candidature spontanée, vous préciserez vos périodes de disponibilité en indiquant des dates, des périodes, des soirs en semaine, des jours de la semaine, etc.

La demande d'entretien

Par exemple : « Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma candidature et je me tiens à votre disposition pour un entretien. ».

La formule de politesse

Par exemple : « Veuillez agréer, Madame, ou Monsieur, ou Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. ».

Votre Prénom Nom et/ou votre signature

DIFFUSER SA CANDIDATURE

Avant d'envoyer votre candidature, prenez le temps de téléphoner à l'employeur pour :

- connaître le mode d'envoi de candidature qui lui convient (si vous répondez à une annonce : respectez les consignes),
- vérifier qu'une offre est toujours valable, ou, dans le cas d'une candidature spontanée, pour vous assurer que l'entreprise propose des petits boulots,
- savoir à qui adresser votre candidature (ou respectez les consignes de l'annonce). Préciser la fonction et le nom du destinataire sera toujours bien vu, car cela prouvera que vous avez pris la peine de vous renseigner. Cette démarche aura aussi l'avantage d'un premier échange avec l'employeur, et vous pourrez en profiter pour vous présenter et montrer votre motivation.

→ LE MAIL

De plus en plus de candidatures se font par mail mais la démarche doit rester aussi soignée que par courrier. Vous devez rédiger une lettre de motivation personnalisée, à envoyer :

- soit en pièce jointe. Dans ce cas, le corps de votre mail (mail d'accompagnement) sera tout simplement un message indiquant l'envoi d'une candidature,
- soit directement dans le corps de votre mail (mail de motivation). Prévoyez alors un texte plus succinct mais cependant précis, clair et percutant. Comptez 10 à 15 lignes maximum et une mise en forme simplifiée, contenant uniquement la partie sur fond bleu de l'exemple de lettre p. 13. N'oubliez pas de remplir le champ « objet » de votre mail.

Et, bien sûr, vous devez joindre votre CV (ou indiquer le lien vers votre CV en ligne).

Nommez clairement vos pièces jointes et envoyez-les, en format pdf pour que la présentation reste identique à l'ouverture du document.

Pensez à ajouter en bas de votre mail votre nom et votre numéro de téléphone.

Attention au mail qui n'arrive jamais au destinataire : pensez à demander à votre messagerie un accusé de réception pour chacun de vos envois.

→ LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE

Quand vous accédez à des offres sur Internet, vous avez souvent la possibilité de candidater en ligne, via un formulaire spécifique : utilisez-le en priorité.

→ LE DÉPÔT DE CANDIDATURE SUR PLACE

Vous déplacer pour déposer votre demande est un moyen de vous faire connaître et une démarche appréciée des employeurs dans divers secteurs : essayez dans ce cas de rencontrer le destinataire de votre candidature (directeur, responsable de service, directeur des ressources humaines, etc.).

Le suivi de vos candidatures

Pour savoir où vous en êtes, notez dans un tableau les employeurs que vous avez contactés (avec le nom de la personne destinataire, si vous l'aviez indiqué) et précisez au fur et à mesure la date d'envoi de votre candidature, vos éventuelles relances, la date de votre entretien, les réponses, etc.

Si vous n'avez pas de nouvelles de votre candidature une à deux semaines après l'avoir envoyée, vous pourrez passer un appel téléphonique de relance.

Conservez vos lettres de motivation et CV, cela vous aidera à préparer votre entretien et vous permettra d'enrichir votre inspiration pour une nouvelle candidature.

L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Si l'employeur qui a retenu votre candidature prend contact avec vous par téléphone, soyez prêt à lui répondre. Ayez toujours à portée de main de quoi noter l'heure, la date, le lieu de rendez-vous et le nom de la personne que vous devrez rencontrer. Si vous n'êtes pas vraiment disponible pour répondre, laissez votre répondeur prendre le message et rappelez au plus vite. Et, très important, souriez... même au téléphone, cela s'entend et l'employeur appréciera.

→ PRÉPAREZ VOTRE ENTRETIEN

- Complétez vos renseignements sur l'entreprise, notamment via Internet (site et réseaux sociaux de l'entreprise, annuaires d'entreprises, etc.),
- relisez et apportez le CV et la lettre de motivation que vous avez envoyés, ainsi que l'offre de petit boulot, car ces documents pourront servir de fil conducteur lors de l'entretien. Soyez capable d'expliquer ce que vous avez écrit,
- exercez-vous à répondre aux questions habituelles

d'un recruteur : vos points forts, vos points faibles, vos compétences, vos motivations, vos projets d'études ou de future carrière,

- sachez parler de vous et osez vous exprimer,
- l'entretien permet au recruteur d'estimer si vous êtes le bon candidat, mais c'est aussi pour vous l'occasion de vérifier que le poste proposé correspond à vos attentes. Listez donc les questions que vous souhaitez poser sur le poste et sur l'entreprise, pour votre information et pour montrer votre intérêt. Soyez curieux,
- pensez à repérer à l'avance le lieu du rendez-vous et évaluez votre temps de trajet pour éviter retard et stress le jour J,
- en cas d'entretien en visio, testez votre matériel et faites attention à votre environnement,

Conseils de préparation à l'entretien sur emploi-store.fr

Les règles d'or de l'entretien d'embauche :

- Ponctualité, aisance orale (entraînez-vous) et motivation,
- présentation et tenue adaptées au poste,
- éteignez votre téléphone pour l'entretien,
- prenez des notes et remerciez votre interlocuteur de vous avoir reçu.

Entre une semaine et 10 jours après, si vous n'avez pas de nouvelles, recontactez le recruteur.

SE FAIRE AIDER EN CAS DE HANDICAP

Vous pouvez, en plus des services accessibles à tous, vous faire aider dans votre recherche de petit boulot par des organismes spécialisés.

→ TREMPLIN

Si vous êtes lycéen ou étudiant en situation de handicap, l'association Tremplin peut vous accompagner dans votre recherche de job d'été : tremplin-handicap.fr

→ CAP EMPLOI

Ce réseau est composé d'organismes de placement spécialisés qui répondent à toutes les questions liées au recrutement, au reclassement et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Attention toutefois, les contrats qu'ils proposent sont principalement de longue durée et pas nécessairement adaptés aux étudiants, mais les conseillers

pourront vous orienter dans vos recherches.

agefiph.fr/annuaire (saisissez votre département puis sélectionnez « trouver un emploi ».)

→ SITE/ INTERNET UTILE/

(Infos, offres d'emploi, conseils)

agefiph.fr - handinamique.org

hanploi.thransition.com - ladapt.net

UN PETIT BOULOT À L'ÉTRANGER ?

Préparez votre projet bien à l'avance (3 à 6 mois), entre autres pour les formalités administratives (papiers, santé, logement, assurances, transports, etc.).

Renseignez-vous bien sur le marché de l'emploi, sur la législation du travail et sur le coût de la vie du pays qui vous intéresse.

Quand on cherche un petit boulot à l'étranger, il vaut mieux parler la langue du pays visé ou l'anglais, ou bien cibler des postes ne nécessitant pas de contact avec le public.

Les secteurs d'emploi les plus porteurs sont l'hôtellerie-restauration, le tourisme et l'animation, les travaux agricoles. Pensez également au séjour au pair. Vous trouverez des conseils, des ressources et des sites d'offres pour vous aider dans votre projet sur crijinfo.fr rubrique « Europe, international » > « travailler ».

Vous pouvez être mis en relation avec des professionnels adaptés à votre projet et proche de chez vous grâce à la plateforme de la Boussole des Jeunes. Pour les personnes âgées de 15 à 30 ans, habitant en région Centre-Val de Loire. boussole.jeunes.gouv.fr

Pièces d'identité et visas de travail

Pour un job dans l'Union européenne, prévoyez : carte d'identité ou passeport si vous êtes ressortissant européen.

Pour un job hors Union européenne, prévoyez : passeport valide et visa de travail, plus ou moins facile à obtenir (attention au délai d'obtention, aux conditions et au coût).

Sachez que, pour l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, l'Équateur, Hong Kong, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Russie, Singapour, Taïwan, l'Uruguay, le Programme vacances travail (PVT) ou le Working holiday visa simplifie les démarches. Ce dispositif offre l'opportunité de partir découvrir un pays tout en donnant l'autorisation d'y travailler. Il est temporaire, destiné aux jeunes de 18 à 30 ans (35 ans selon les destinations), et non conditionné à l'obtention d'un contrat de travail avant le départ. pvtistes.net

se **REPÉRER** dans le **DROIT** du **TRAVAIL**

SIGNER UN CONTRAT, OBTENIR LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

→ **LE CONTRAT DE TRAVAIL**

Un job d'été ou un petit boulot d'étudiant, comme tout emploi, doit être officialisé par un contrat de travail. En règle générale, le contrat doit être écrit, quelle que soit sa durée et sa nature, rédigé en 2 exemplaires (un pour l'employeur, un pour le salarié), daté et signé par les deux parties, et remis dans les 48 h suivant l'embauche. Seul un CDI à temps complet peut être oral – ce qui n'est pas le type de contrat correspondant à un job d'été ou à un petit boulot d'étudiant. Le contrat doit préciser les noms et adresses du salarié et de l'employeur, la durée du contrat, la date d'embauche (et de fin de contrat pour un CDD), le motif du recours au CDD en cas de CDD, si nécessaire le nom et la qualification de la personne remplacée, le lieu et les horaires de travail, la durée de la période d'essai, la désignation précise du poste et des tâches à effectuer, la rémunération fixée et la date de rémunération. Il précise également les conditions de rupture et de préavis, la convention collective* applicable, la caisse de retraite complémentaire et l'organisme de prévoyance.

→ **LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE**

L'employeur doit aussi remettre au salarié la copie de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou l'ac cusé de réception de ce document qu'il a transmis à l'Urssaf (ou à la MSA). Cette obligation est considérée comme satisfaite dès lors que le salarié dispose d'un contrat de travail écrit, accompagné de la mention de l'organisme destinataire de la déclaration. Cette déclaration vous permet notamment de bénéficier de vos droits sociaux (maladie, accident du travail, allocations familiales, retraite, chômage, for-

mation professionnelle, etc.).

→ **LE BULLETIN DE SALAIRE**

L'employeur doit également fournir un bulletin de salaire à la fin de chaque mois, sur lequel figurent notamment le poste occupé, la période de paie, le nombre d'heures effectuées, l'intitulé de la convention collective*, le salaire brut, les cotisations sociales patronales et salariales, les données relatives à l'impôt sur le revenu, et enfin le montant net à payer au salarié.

À la fin du contrat, l'employeur doit remettre au salarié un **certificat de travail**, une **attestation Fance travail** et un **reçu pour solde de tout compte**.

→ **QU'EST-CE QUE LE CESU ?**

Si vous trouvez un petit boulot à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, etc.), le Cesu est une offre simplifiée qui peut être utilisée par votre employeur pour vous déclarer facilement auprès de l'Urssaf (ou de la MSA). Il peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle. Dès 16 ans, un salarié mineur peut être déclaré au moyen du Cesu, à condition que les dispositions du Code du travail régissant le travail des jeunes soient respectées.

Le Cesu vous offre la garantie de disposer de vos droits sociaux (assurance maladie, chômage, retraite, accident du travail, etc.).

C'est le Centre national Cesu qui calcule les cotisations et contributions sociales, et qui vous adresse votre bulletin de salaire.

Le particulier employeur peut bénéficier d'avantages fiscaux.

Plus d'infos :

- cesu.urssaf.fr

- 0 806 802 378 (service gratuit + prix d'appel)
du lundi au vendredi : 9h-17h

* Accord écrit complétant les dispositions du Code du travail, conclu entre syndicats d'employeurs et de salariés, au niveau d'une profession, d'un territoire ou d'une entreprise.

Comme le Cesu pour les particuliers, le Chèque emploi associatif (Cea), le Titre emploi service entreprise (Tese) et le Titre emploi service agricole (Tesa) permettent à certaines associations, entreprises ou employeurs agricoles de simplifier les formalités liées à l'embauche et à la gestion de salarié. Ce qui peut donc faciliter l'accès des jeunes à des emplois temporaires.

Pour en savoir plus :

- sur le Cea : cea.urssaf.fr
- sur le Tese : letese.urssaf.fr
- sur le Tesa : tesa.msa.fr



Attention

Même pour les contrats très courts, conservez à vie vos contrats de travail, bulletins de salaire et certificats de travail. Ils vous seront utiles pour faire valoir vos droits, entre autres pour la retraite.

Info

Le cumul d'emplois peut être interdit ou autorisé sous certaines conditions. Renseignez-vous.

CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS

Plus d'infos sur travail-emploi.gouv.fr rubrique
« droit du travail » > « les contrats de travail ».

→ CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

Le CDI est la forme normale et générale de la relation de travail.

Il est sans limitation de durée : ce n'est donc pas le type de contrat pour un job d'été, qui, par définition, est limité dans le temps.

Il peut être conclu pour un temps plein ou pour un temps partiel.

En cas de licenciement, vous aurez droit à des indemnités de licenciement (justifier de 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise), sauf en cas de licenciement pour faute grave ou lourde.

En cas de rupture conventionnelle, vous aurez droit à des indemnités de rupture (quelle que soit votre ancienneté).

→ CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Le CDD n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas énumérés par la loi.

Il est conclu pour une durée limitée et précisée dans le contrat. Il prend fin à une date fixée ou, en absence de terme précis, lorsque se réalise l'objet pour lequel il a été conclu.

La durée maximale est donnée par convention collective, par accord de branche, ou, à défaut, par la loi.

Une indemnité de fin de contrat est prévue (prime de précarité dont le montant est égal à 10 % de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du CDD), sauf dans les cas énumérés à l'article L1243-10 du Code du travail, notamment les contrats saisonniers et les contrats conclus avec des jeunes pendant les vacances scolaires (jeunes en cours de cursus scolaire ou universitaire). Dans ce dernier cas, elle est cependant due lorsque le jeune vient d'achever sa scolarité ou ses études universitaires, ou lorsque le contrat est conclu pour une période excédant celle des vacances.

→ CDD D'USAGE OU D'EXTRA

Pour certains emplois, dans des secteurs d'activité définis, il est d'usage constant de ne pas embaucher sous CDI. Ce CDD permet l'exécution d'une tâche précise et temporaire (quelques heures à plusieurs journées). Ainsi, par exemple, il existe des CDD d'extra dans l'hôtellerie-restauration.

→ CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, etc.) ou des modes de vie collectifs (tourisme, etc.).

L'emploi saisonnier demande parfois un certain savoir-faire ou une expérience.

Les salariés occupés à des tâches saisonnières peuvent être recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) comportant ou non une date précise d'échéance. Si le contrat ne comporte pas de date précise d'échéance, il doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison, et mentionner une durée minimale d'emploi (librement fixée entre employeur et salarié).

Sous certaines conditions, des contrats saisonniers successifs peuvent être conclus avec le même salarié. Ils peuvent comporter une clause de reconduction. L'indemnité de fin de contrat versée en principe à la fin du CDD n'est pas due dans le cadre des contrats saisonniers.

→ CONTRAT VENDANGES

Type particulier de contrat saisonnier, le contrat vendanges permet de recruter un salarié pour les préparatifs des vendanges, leur réalisation (cueillette, portage), les travaux de rangement et de nettoyage du matériel.

La durée de ce contrat est limitée à un mois. Un même salarié peut conclure, avec le même employeur ou des employeurs différents, plusieurs contrats vendanges successifs sans que le cumul des contrats n'excède, au total, deux mois sur une période de douze mois. Aucun délai n'est exigé entre deux contrats de vendanges successifs.

→ CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE (CTT)

Ce contrat est utilisé dans le cadre de l'intérim.

Il est juridiquement similaire au CDD.

Vous êtes salarié et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui vous met à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une mission à durée limitée.



→ CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Ce contrat est proposé aux personnes exerçant des fonctions occasionnelles d'animation (si vous avez le Bafa), ou de direction (si vous avez le BAFD), dans des accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, séjours de vacances, etc.).

C'est un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération qui, par jour, ne peut pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire brut.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

→ CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Ce contrat est très encadré par la loi.

Sont considérés comme salariés à temps partiel (qu'ils soient en CDD ou CDI) les salariés pour lesquels la durée du travail est inférieure à la durée légale (35 h par semaine) ou conventionnelle du travail, exprimée dans le cadre de la semaine, du mois ou de l'année.

La durée minimale de travail est de 24 h par semaine, mais elle ne concerne pas les salariés de moins de 26 ans poursuivant leurs études, qui peuvent de droit et sur demande travailler moins.

Le travail à temps partiel peut être imposé à l'embauche, mais pas à un salarié initialement recruté à plein temps.

S'Y RETROUVER DANS LE CALCUL DU SALAIRE

**Le montant du salaire est fixé
lors de la signature du contrat.**

→ QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE SALAIRE « BRUT » ET LE SALAIRE « NET » ?

Le **salaire brut** est le salaire avant déduction des cotisations sociales salariales (variables selon l'entreprise).

Le **salaire net (avant impôt sur le revenu)** est le salaire perçu après déduction de ces cotisations. Pour l'obtenir, il faut déduire environ 23 % du montant brut. En cas de cotisations spécifiques supplémentaires telles que la mutuelle ou la prévoyance, la déduction peut être plus importante. Calculez le salaire net avant et après impôt sur code.travail.gouv.fr rubrique « boîte à outils » > « salaire brut/net ».

→ QU'EST-CE QUE LE SMIC ?

Votre salaire minimum sera au moins égal au Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance), sauf travail à temps partiel, convention collective ou secteur plus favorable.

Un taux réduit du Smic peut être pratiqué pour les jeunes salariés âgés de moins de 18 ans. **Au 1^{er} janvier 2025, le Smic horaire brut était de 11,88 €, soit 1 801,80 € bruts par mois pour 35 h par semaine et 151,67 h par mois.**

Attention, le taux horaire du Smic est réactualisé chaque année en janvier (voire à d'autres dates supplémentaires en cours d'année). Vous trouverez facilement le montant du Smic sur : service-public.fr

→ COMMENT SONT RÉMUNÉRÉES LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

La durée légale du travail est de 35 h par semaine (sauf dérogations conventionnelles ou collectives). À la demande de l'employeur, le salarié peut toutefois travailler au-delà de cette durée légale. Notez que les journées de travail ne peuvent excéder 10 h (8 h pour les jeunes de 16 et 17 ans - sauf dérogations, 7 h pour les jeunes de 14 et 15 ans).

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux horaire majoré, ou donnent lieu à un repos compensateur majoré. Le taux horaire majoré peut être fixé par convention ou accord, à au moins 10 %. À défaut de convention ou accord, le taux horaire majoré est fixé à 25 % pour les 8 premières heures (de la 36^e à la 43^e heure), et à 50 % pour les heures suivantes.

Prime d'activité pour les étudiants ayant des revenus professionnels

La prime d'activité est une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle.

Cette dernière est reversée aux étudiants, stagiaires et apprenti qui exerce une activité professionnelle et qui perçoivent des revenus modestes. Pour y avoir droit en tant qu'étudiant salarié, vous devez notamment : avoir au moins 18 ans, résider en France, percevoir pendant au moins 3 mois un salaire mensuel net avant impôts supérieur à 1 104,25 € (chiffre 2025).

La prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des 3 derniers mois. Le montant est identique sur 3 mois, même si votre situation change au cours de cette période (sauf en cas de séparation). La prime est cumulable avec une bourse sur critères sociaux. Pour plus d'infos, pour estimer vos droits puis faire votre demande, rendez-vous sur caf.fr « vie professionnelle » > « prime d'activité » > « questions/réponses » > « je suis étudiant ».

PRENDRE DES JOURS DE CONGÉ

→ À QUEL REPOS HEBDOMADAIRE A-T-ON DROIT ?

Quel que soit votre contrat de travail, vous avez droit au minimum chaque semaine à un repos hebdomadaire d'un jour et demi, soit 35 h consécutives, sauf dérogations. Les jeunes de moins de 18 ans doivent bénéficier de 2 jours de repos consécutifs, sauf dérogations.

→ ET LES CONGÉS PAYÉS ?

Tout salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congé par mois de travail effectif. Au terme de son CDD ou de son contrat de travail temporaire (intérim), le salarié reçoit une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la totalité des salaires perçus, s'il n'a pas bénéficié de ses congés.

En CDI, les droits aux congés se calculent par rapport à une période de référence qui commence, sauf exceptions, le 1^{er} juin de l'année précédente et se termine le 31 mai de l'année en cours.

Vous ne pouvez pas décider de prendre vos congés du jour au lendemain : demandez à votre employeur de vous expliquer les règles qui s'appliquent dans l'entreprise.

Le saviez-vous ?

Pour la préparation directe d'un examen, un étudiant a droit à un congé supplémentaire non rémunéré de 5 jours ouvrables par tranche de 60 jours ouvrables travaillés prévus par son contrat de travail. Vous devez justifier d'une inscription valide et en cours au sein d'un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ce congé est pris dans le mois qui précède vos examens.

Statut d'étudiant salarié

Les établissements d'enseignement fixent des modalités pédagogiques spéciales (dispense d'assiduité à certains TD, emploi du temps adapté, contrôle terminal au lieu du contrôle continu, etc.) pour prendre en compte vos besoins spécifiques d'étudiant salarié.

Prenez contact avec votre établissement pour connaître les aménagements prévus, les conditions pour en bénéficier et vous faire connaître en tant qu'étudiant salarié.

S'INFORMER SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES, LA RETRAITE ET LES IMPÔTS

→ LES PRESTATIONS FAMILIALES

Si vous êtes toujours à la charge de vos parents, renseignez-vous auprès de la Caf pour savoir si ceux-ci pourront continuer de recevoir les prestations familiales vous concernant.

→ QUELLE COTISATION POUR LA RETRAITE ?

Un job d'été ou un petit boulot d'étudiant est l'occasion de cotiser pour sa retraite (même si cette notion est assez lointaine pour vous). Le montant est calculé à partir des revenus de votre travail : salaire, traitement ou revenu professionnel. Dès votre premier emploi, vos cotisations permettront aux régimes de retraite d'ouvrir un compte qui, le moment venu, servira au calcul des droits de votre retraite.

→ QUELLE IMPOSITION ?

N'oubliez pas (vous ou vos parents) de déclarer vos revenus aux impôts.

Notez qu'une exonération d'impôts est possible dans certains cas.

Plus d'infos :

- auprès de votre service des impôts. Voir coordonnées sur impots.gouv.fr rubrique « contact et RDV »,
- sur travail-emploi.gouv.fr rubrique « emploi » > « accès à l'emploi » > « insertion professionnelle des jeunes » > « le job d'été : les formalités et obligations ».

ROMPRE UN CONTRAT

- **En CDD**, la rupture de contrat est possible dans les cas suivants :

- accord entre les parties,
- faute grave, force majeure ou inaptitude constatée par le médecin du travail,
- pour occuper un contrat de travail à durée indéterminée.

Pour tout autre mode de rupture, le juge pourrait décider que soient versés des dommages et intérêts à la partie ayant subi le préjudice (employeur ou salarié).

- **En CDI**, la rupture de contrat est possible dans les cas suivants :

- démission (selon une procédure précise),
- rupture conventionnelle : employeur et salarié conviennent d'un accord commun des conditions de la rupture du contrat,
- licenciement, force majeure.

- **En CTT**, la rupture de contrat est possible dans les cas suivants :

- pendant la période d'essai sans motif particulier,
- en cas d'embauche en CDI,
- en cas de force majeure ou de faute grave.

À noter : si c'est le salarié qui met fin à la mission d'intérim après la période d'essai et en dehors des cas autorisés, ce dernier peut être condamné par le juge à verser à l'employeur des dommages et intérêts (somme d'argent destinée à réparer le préjudice subi).

Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être librement rompu par le salarié ou l'employeur, sans qu'il soit besoin de motiver cette rupture, sous réserve de respecter les délais de prévenance prévus au Code du travail.

Pour info : la période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. Sa durée est variable, renseignez-vous.

ÉVITER LES ENNUIS

Les salariés peuvent être confrontés à des négligences ou à des abus de la part de certains employeurs : travail dissimulé, rupture abusive de contrat, sanction pécuniaire, discrimination, harcèlement, etc.

En cas de problème, consultez la partie suivante « Faire valoir ses droits », et faites-vous aider.

Effectuer un travail dissimulé, c'est notamment ne pas être déclaré par l'employeur ou ne pas recevoir de bulletin de salaire.

Même pour un job de très courte durée, c'est illégal et cela entraîne des conséquences :

- pas d'assurance en cas d'accident du travail,
- pas d'indemnités de chômage,
- pas de droits à la retraite,
- recours difficiles si l'employeur ne verse pas votre salaire.

Fuyez les annonces qui vous promettent un petit boulot facile et un bon salaire à condition de payer des frais de dossier.

En cas de doute sur les conditions d'embauche et de travail, posez des questions à l'employeur, qui doit être clair dès le départ.

Rappelez-vous que, pour toute embauche, l'employeur doit vous déclarer à l'Urssaf (ou à la MSA). Il doit vous remettre un contrat de travail et des bulletins de salaire, même si vous êtes payé en espèces. Le nombre d'heures indiquées sur votre bulletin de salaire mensuel doit correspondre au nombre d'heures travaillées.

FAIRE VALOIR SES DROITS

Pour compléter les informations données dans ce guide sur la législation du travail ou en cas de litige avec un employeur, vous pouvez :

- consulter :
 - **travail-emploi.gouv.fr** : rubrique « droit du travail »,
 - **service-public.fr** : rubrique « fiches pratiques par thème » > « travail-formation »,
 - **centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr** : rubrique « travail et relations sociales »,
 - **code.travail.gouv.fr** : pour obtenir des réponses personnalisées sur le droit du travail,
 - **legifrance.gouv.fr** : pour accéder au Code du travail et aux conventions collectives.
- contacter Allô service public au 3939 (service de renseignement administratif par téléphone, service gratuit + prix d'appel, du lundi au vendredi),
- vous adresser aux représentants du personnel dans l'entreprise ou à un syndicat,
- contacter les services de renseignements en droit du travail (infos et coordonnées ci-après),
- faire appel à la justice, en vous adressant au conseil de prud'hommes qui est le tribunal compétent pour statuer sur les litiges individuels entre employeurs et salariés (pour les contrats de travail de droit privé).

Victime de discrimination à l'embauche ou au travail, quelle qu'en soit la raison (sexe, religion, nationalité, etc.), vous pouvez saisir le Défenseur des droits. **defenseurdesdroits.fr**
Contactez le 3928 : signalement et accompagnement des victimes de discrimination.

Victime de harcèlement au travail, consultez : **service-public.fr** rubrique « fiches pratiques par thème » > « justice » > « infractions » > « harcèlement », ou le site **arretonslesviolences.gouv.fr**



→ SERVICE/ DE RENSEIGNEMENT EN DROIT DU TRAVAIL

Ces services dépendent des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)- et de la protection des populations (DDETSPP).

Ils vous renseignent de façon confidentielle par téléphone, par courrier, par mail, sur place, sur vos droits et obligations en matière de droit du travail, si vous êtes salarié du secteur privé.

Attention, les agents qui vous informeront ne sont pas des conseillers juridiques et ne peuvent pas vous aider à préparer une action prud'homale.

Pour les joindre (renseignements, prise de rendez-vous) : 0 806 000 126 (service gratuit + prix d'appel), accessible du lundi au jeudi de 9h-12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou aux courriels indiqués ci-dessous pour chaque département :

- **CHER** : ddetspp-renseignements@cher.gouv.fr
- **EURE-ET-LOIR** : ddetspp-renseignements@eure-et-loir.gouv.fr
- **INDRE** : ddetspp-renseignements@indre.gouv.fr
- **INDRE-ET-LOIRE** : ddets-renseignements@indre-et-loire.gouv.fr

gouv.fr

- **LOIR-ET-CHER** : ddetspp-renseignements@loir-et-cher.gouv.fr
- **LOIRET** : ddets-renseignements@loiret.gouv.fr

Retrouvez ces services (infos, horaires d'ouverture) sur centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr rubrique « infos droit du travail », puis sélectionnez votre département.

TRAVAILLER EN ÉTANT ÉTUDIANT ÉTRANGER EN FRANCE

Si vous êtes étudiant européen, originaire d'un pays membre de l'Union européenne, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège ou de Suisse, vous pouvez accéder librement à un job étudiant dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 h (60 % de la durée annuelle légale du travail).

Si vous êtes étudiant non européen, votre visa long séjour valant titre de séjour mention étudiant ou

vos carte de séjour mention étudiant vous autorise à travailler 964 h par an. Votre employeur devra déclarer votre embauche auprès de la préfecture.

Dans certains cas (études pour un semestre, nationalité algérienne), une autorisation provisoire de travail devra être demandée (par votre employeur ou par vous) et la durée de travail autorisée sera adaptée. Plus de renseignements sur service-public.fr rubrique « fiches pratiques par thème » > « étranger-Europe » > « étranger en France » > « travail en France » puis dans « questions ? réponses ! » > « un étudiant non européen peut-il travailler en France ? ».

L'autorisation provisoire de travail est à demander, avant de débiter votre activité, sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr (en cas de difficulté, utilisez la rubrique « nous contacter » ou appelez le 0 806 001 620).

TRAVAILLER LORSQUE L'ON EST MINEUR

Selon le Code du travail, vous pouvez travailler dès 16 ans. À partir de 14 ans, vous y êtes également autorisé, mais uniquement pendant les vacances scolaires d'au moins 14 jours et à condition d'avoir un repos continu au moins égal à la moitié de la durée des vacances. Le travail les jours fériés est interdit pour les mineurs (sauf exceptions).

Sachez que, pour le travail des mineurs, qui ne peuvent d'ailleurs qu'effectuer des travaux légers et adaptés à leur âge, des règles particulières doivent être respectées, plus strictes pour les 14-15 ans, et que les employeurs ont plutôt tendance à recruter en priorité les plus de 18 ans.

À partir de 16 ans, si vous trouvez un petit boulot à exercer au domicile d'un particulier (ménage, baby-sitting, cours particuliers, etc.), votre employeur peut vous déclarer auprès de l'Urssaf (ou de la MSA) avec le Cesu. Ce dispositif vous protège en tant que salarié et simplifie les formalités liées à l'embauche. Plus d'infos sur le Cesu p. 16.

→ QUELLES SONT LES FORMALITÉS SPÉCIFIQUES POUR LE RECRUTEMENT DES MINEURS ?

L'accord du représentant légal et une visite médicale sont exigés avant l'embauche.

Pour les 14-15 ans :

- les parents sont cosignataires du contrat de travail,
- l'employeur doit faire une demande d'autorisation de recruter à l'Inspection du travail, 15 jours avant l'embauche, accompagnée de l'accord écrit signé du représentant légal du mineur.

→ QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT INTERDITS AUX MINEURS ?

Il est interdit d'employer des mineurs à certaines catégories de travaux les exposant à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité, ou excédant leurs forces. Les travaux interdits ou réglementés figurent dans le Code du travail.

Seules des dérogations individuelles dans certains cas bien précis peuvent exister pour les 15-17 ans. Les mineurs ne peuvent pas être recrutés au service bar des débits de boissons à consommer sur place.

→ QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE POUR LES MINEURS ?

Les jeunes de moins de 18 ans titulaires d'un contrat de travail sont rémunérés au minimum sur la base du Smic : 11,88 € bruts de l'heure - 1 801,80 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2025,

- minoré de 20 % avant 17 ans (à titre d'exemple, si le salaire de base est le Smic 2025, le jeune gagnera 1 441,44 € bruts),
- minoré de 10 % entre 17 et 18 ans (dans la même hypothèse que ci-dessus, le salaire sera de 1 621,62 € bruts).

Cependant, rien n'empêche de négocier. Et certains accords, conventions collectives ou employeurs peuvent prévoir des conditions de rémunération plus favorables.

Il n'y a pas de minoration de la rémunération si le mineur possède déjà 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont il relève.

→ COMBIEN DE TEMPS ET QUAND UN MINEUR PEUT-IL TRAVAILLER ?

	14-15 ANS	16-17 ANS
Durée journalière	- Maximum 7 h - 30 minutes consécutives de pause toutes les 4 h 30	- Maximum 8 h (sauf dérogations) - 30 minutes consécutives de pause toutes les 4 h 30
Durée hebdomadaire (semaine)	- Maximum 35 h - Ne peut pas accomplir d'heure supplémentaire - Exception : maximum 32 h pour les 14 ans dans le secteur agricole	- Maximum 35 h - 5 h de plus maximum, à titre dérogatoire (avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail)
Repos quotidien	Au moins 14 h consécutives (si vous quittez le travail à 18h, vous ne devez pas le reprendre avant 8h le lendemain matin)	Au moins 12 h consécutives (si vous quittez le travail à 18 h, vous ne devez pas le reprendre avant 6h le lendemain matin)
Repos hebdomadaire	2 jours de repos consécutifs	2 jours de repos consécutifs (sauf dérogations)
Travail de nuit	Interdit entre 20 h et 6 h (sauf dérogations)	Interdit entre 22 h et 6 h (sauf dérogations)
Période de travail	Uniquement pendant les vacances scolaires comportant au moins 14 jours, ouvrables ou non, et à condition que les intéressés aient un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale des dites vacances. Exception à 7 jours dans le secteur agricole.	Pendant et en dehors des vacances scolaires

→ COMMENT TROUVER PUIS CONVAINCRE UN EMPLOYEUR QUAND ON EST MINEUR ?

Quelques pistes pour décrocher un petit boulot :

- faites jouer votre réseau (parents, amis, profs, voisins, etc.),
- si vous souhaitez garder des enfants, favorisez les lieux où les parents sont présents : écoles, crèches, pharmacies, etc.,
- certains emplois, par exemple dans les travaux agricoles, la restauration rapide, la vente (boulangerie, marché) vous sont tout de même plus facilement accessibles,
- attention, travailler chez un particulier n'est autorisé qu'à partir de 16 ans.
- pensez également aux opportunités dans le secteur de l'animation, que vous ayez le Bafa ou que vous soyez en cours de formation Bafa (à partir de 16 ans),
- à partir de 16 ans, vous pouvez vous inscrire dans certaines agences d'intérim. Mais attention, les emplois et missions proposés auxquels vous pouvez postuler restent très limités.



Attention, n'oubliez pas que travailler sans contrat de travail reste illégal et que cela vous prive de vos droits sociaux (vous ne serez donc pas couvert en cas d'accident du travail, de maladie, etc.), voir p. 16 et p. 21.



Difficile de persuader un employeur de vous embaucher au vu de ses contraintes pour l'emploi d'un mineur, alors mettez en valeur certains de vos avantages :

- vous pouvez coûter moins cher (80 ou 90 % du Smic seulement),
- vous avez des compétences et des expériences (bonne mémoire, sens du contact, dynamisme, informatique, baby-sitting, stage en entreprise, bénévolat, volontariat, etc.),
- vous avez l'esprit d'initiative, puisque vous êtes prêt à travailler avant même d'avoir 18 ans.

Plus encore que les autres, montrez-vous sérieux, disponible et motivé. Privilégiez le contact direct : rendez-vous sur place pour déposer votre candidature, téléphonez, puis relancez ensuite.

Commencez votre recherche dès le début de l'année pour travailler l'été. Et quoi qu'il en soit, si vous n'êtes pas pris, ne le vivez pas comme un échec, car être embauché avant 18 ans reste difficile.

À défaut d'un job, voici des pistes pour d'autres expériences à valoriser sur votre CV ! Le réseau JJ pourra vous aiguiller.

- Sapeur-pompier volontaire (SPV) dès 16 ans.
www.pompiers.fr rubrique Devenir sapeur-pompier volontaire
- Chantiers de jeunes bénévoles dès 16ans
- Coopératives Jeunesse de Services (CJS) dès 16 ans.
crijinfo.fr rubrique « Engagement, projet »
- Le Bafa dès 16 ans
jeunes.gouv.fr rubrique « devenir animateur et directeur »
- Le mini-stage de découverte professionnelle
www.loiret.cci.f > le-mini-stage-decouverte



Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Centre-Val de Loire / 3 rue de la Cholérie - 45000 ORLÉANS / Tél : 02 38 78 91 78 / Courriel : crij@ijcentre.fr / crijinfo.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 9h-13h - 14h-18h et le jeudi : 14h-18h.

Directeur de publication : Thierry Ferey - Rédaction/Documentation : Mélanie Alves - Édition : Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire.
Avec des extraits du guide « Trouver un job » - édition 2025 - © Cidj et Réseau Information Jeunesse, 2025.

Conception graphique : agencescoopcommunication - Impression : Impression Centre-Val de Loire

La reproduction de ce guide est autorisée sous réserve de faire figurer la mention suivante : « Extrait du guide "Jobs d'été et petits boulots", édition 2025 du Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire. ».

Crédit photos : Adobe Stock / Freepik / Tirage : 15 000 exemplaires / Dépôt légal © : Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire - février 2025.

PARTICIPE À LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE COLLABORATIVE ET VIS TA PREMIÈRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE !

Rejoins l'aventure **Coopérative Jeunesse de Services** !

Pendant tout l'été pour les 16-18 ans !



JOB D'ÉTÉ

AIDES DÉMÉNAGEURS
H/F - **Permis B**

**VOUS RECHERCHEZ??
NOUS RECRUTONS !**



YEPS

LE PASS DES JEUNES
DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

15-25 ANS



AVEC LA RÉGION
MES AIDES
C'EST SUR

YEPS.FR

INSCRIPTION
SUR LE SITE



Téléchargez l'appli



TRANSPORT - ORDI - CULTURE - ÉQUIPEMENTS PRO - LOGEMENT - SPORT



RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE

